DÉCLARATION
COMMUNE

Entre Leurs Majestés l'Empereur, le Roi d'Espagne, le Roi de Prusse, le Roi de Sardaigne, le Roi de Naples, le Roi d'Angleterre, & l'Impératrice de toutes les Russies, remise à M. de Montmorin par leurs Ambassadeurs respectifs (celle de l'Empereur datée de Padoue le 6 Juillet 1791).

Copiée littéralement sur le Journal général de France du 27 Août 1791.

Les soussignés sont chargés de faire connoître ce qui suit, de la part de leurs Souverains respectifs :

Que nonobstant les faits notoires de contrainte & de violence qui avoient précédé & suivi les actes de consentement accordés par le Roi de France aux Décrets de l'Assemblée Nationale, ils avoient

voulu néanmoins ſuſpendre encore leur opinion ſur le degré auquel ce conſentement portoit ou non le caractere de la conviction de la libre volonté de *Sa Majeſté Très-Chrétienne ;* mais que l'effort entrepris par ce Prince pour ſe mettre en liberté, étant la preuve la plus manifeſte de l'état de détention dans lequel il ſe trouvoit ci-devant, ne laiſſant plus lieu de douter qu'il n'ait été fait violence à ſa religion & à ſa volonté à pluſieurs égards, en même temps que le dernier attentat de ſon arreſtement formel, de celui de la Reine, du Dauphin & de Madame Eliſabeth, inſpire de juſtes alarmes ſur les entrepriſes ultérieures du parti dominant ;

Que les *Souverains* ne peuvent tarder plus long-temps de manifeſter les ſentimens & les réſolutions que leur dicte, en cet état des choſes, l'honneur de leur Couronne, les liens du ſang & le maintien de l'ordre & de la tranquillité publique de l'Europe ; ils ont ordonné à leurs ſouſſignés Miniſtres, de déclarer qu'ils regardent



tous la cauſe du *Roi Très-Chrétien* comme la leur propre; qu'ils demandent que le Roi & ſa famille ſoient mis ſur le champ en pleine liberté, en leur laiſſant le pouvoir de ſe tranſporter où ils le jugeront convenable; en réclamant pour toutes les perſonnes royales l'inviolabilité & le reſpect auxquels les droits de la nature & des gens obligent les Sujets envers leurs Souverains;

Qu'ils ſe réuniront pour venger avec l'éclat le plus grand & le plus rigoureux, tous les attentats ultérieurs quelconques que l'on commettroit, ou permettroit de commettre contre la ſûreté, les perſonnes ou l'honneur du Roi, de la Reine & de la Famille Royale;

Qu'enfin ils ne reconnoîtront pour Loix & Conſtitution légitimement établies en France, que celles qui ſe trouveront munies du conſentement volontaire du Roi, jouiſſant d'une liberté parfaite;

Mais qu'au cas contraire, ils emploieront de *concert* tous les moyens qui ſont en leur puiſſance, pour faire ceſſer le

ſcandale d'une uſurpation de pouvoirs, qui porteroit les caracteres d'une révolte entiere, & dont il importeroit à tous les Souverains de réprimer le funeſte exemple.